

Le 21 mars 2024

PAR COURRIEL
cfp@assnat.qc.ca

Monsieur Jean-François Simard
Député de Montmorency
Président
Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires sur le projet de loi n°49 - Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures

Monsieur le Président,

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) désire vous présenter de brefs commentaires concernant le projet de loi n°49 – *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures*. Nous soulignons qu'une disposition du projet de loi multiplie inutilement les formulaires et alourdit ainsi le fardeau administratif des contribuables. De plus, les nouvelles possibilités concernant le régime enregistré d'épargnes-études nécessitent une certaine pédagogie auprès des parents.

Le fardeau administratif

L'article 128.1 du projet de loi introduit à la Loi sur l'impôt le nouvel article 1079.8.15.3 qui prévoit qu'un traitement fiscal incertain indiqué aux états financiers d'une société doit être déclaré au « moyen du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits accompagné d'une copie de la déclaration de renseignements et de tout document transmis au ministre du Revenu du Canada relativement à ce traitement fiscal incertain pour l'année ».

Sans aucunement remettre en cause le mérite de cette déclaration au niveau provincial, l'Ordre est d'avis qu'il serait opportun de créer un formulaire unique qui pourrait être transmis tant à Revenu Québec qu'à Revenu Canada, plutôt que de créer un nouveau formulaire auquel serait annexé la déclaration déjà transmise au ministre du Revenu du Canada. La multiplication de formulaires de déclaration augmente considérablement les risques d'erreur et accable les entreprises ou leurs professionnels d'un fardeau administratif supplémentaire. La simplification ne peut que servir l'atteinte des objectifs de conformité.

Advenant que le gouvernement du Québec souhaite établir son propre formulaire, il serait à propos qu'il soit identique à celui du gouvernement fédéral afin de faciliter sa préparation.

Régime enregistré d'épargnes-études pour les parents divorcés ou séparés

Le projet de loi prévoit la nouvelle possibilité pour les parents divorcés ou séparés de créer un régime enregistré d'épargnes-études pour leur enfant commun. Puisqu'il s'agit d'un nouvel outil, dans un contexte particulier où des conflits peuvent rapidement survenir entre ex-conjoints, des questions se posent quant aux incidences fiscales sur les retraits que ces conjoints pourraient faire. Il est important, dans l'intérêt de toutes les parties, que les parents soient bien informés dans cette prise de décision.

Dans ce contexte, il serait à propos que des campagnes d'éducation ou des outils d'informations soient mis à la disposition des contribuables afin que soit expliqué notamment les incidences des retraits, les avantages ou inconvénients d'ouvrir de tel compte et l'importance de bien établir à l'avance en encadrement quant à ce retrait, par exemple par contrat entre lesdits parents.

Formulaire de cotisations au Régime de rentes du Québec

L'article 158 du projet de loi modifie de Loi sur le régime des rentes du Québec afin de permettre, par l'insertion des nouveaux articles 49.1 et 49.2, à certains travailleurs de 65 ans ou plus de faire le choix de cesser de cotiser à ce régime et afin de mettre fin à l'obligation d'y cotiser à compter de l'année suivant le 72e anniversaire du travailleur. Le projet de loi souligne que cette nouvelle possibilité s'applique à compter de l'année 2024.

À cet égard, le formulaire étant déjà disponible en ligne pour faire la demande¹, nous comprenons que sa transmission avant la sanction du projet de loi ne sera pas un obstacle au traitement de cette demande.

Espérant ces commentaires utiles, nous demeurons disponibles pour répondre à toute question qu'ils pourraient soulever et nous remercions les membres de la Commission de l'attention portée aux présentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente et chef de la direction,



Geneviève Mottard, CPA

CC : Membres de la Commission des finances publiques

¹ <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rr/RR-50%282024-01%29.pdf>